



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



SOMMAIRE

Préambule	3
Introduction	3
I – Le contexte général	4
A- Situation internationale et nationale	4
B- La loi de finances pour 2024 - Les principales dispositions de la loi de finances 2024	7
II- La situation financière de Saint Pierre des Corps et les orientations 2024	11
A Les ressources de fonctionnement	11
1. Les produits des services	11
2. Les ressources fiscales (Impôts et taxes –chapitre 73)	12
3. Les dotations et participations (Chapitre 74)	14
4. Les autres recettes de fonctionnement (75 à 78 et 013).....	15
B Les dépenses de fonctionnement	16
1. Les charges à caractère général	16
2. Les dépenses de personnel	18
3. Les autres charges	24
C Evolution des Epargnes	25
III - L’investissement	28
IV – La Dette	32
BUDGET ANNEXE DE LA RABATERIE	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans le délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, la programmation des investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette. Ce rapport s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel.

Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Introduction

Le budget primitif de la Ville de Saint Pierre des Corps pour 2024 sera voté lors du conseil municipal du 27 mars prochain.

En amont, le débat d'orientations budgétaires présenté le 14 février, permet de présenter les principales orientations, reflet des engagements du mandat :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de garantir la pérennité de nos finances locales : éviter l'effet ciseau (des dépenses qui augmentent plus vite que nos recettes) et objectif d'une épargne nette supérieure à 1,5 millions d'euros afin de permettre à notre collectivité d'investir à un niveau élevé,
- Une ville solidaire qui répond aux besoins de sa population : éducation, culture, solidarités
- Stabilité de la fiscalité
- Investir dans nos équipements et assurer la transition énergétique des bâtiments publics : l'objectif est à terme de réduire les coûts énergétiques et de répondre aux besoins de notre Ville
- Un développement concerté et durable du territoire

I – Le contexte général

La situation financière est en partie dépendante de mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l’environnement géopolitique et de la conjoncture économique.

Les bouleversements intervenus ces trois dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d’impacter les finances des collectivités territoriales.

Les perspectives économiques pour 2024 semblent s’améliorer avec un ralentissement de l’inflation et une diminution des prix de l’énergie mais des incertitudes demeurent. Malgré les conséquences conjoncturelles de ces éléments sur le budget de notre Collectivité, celle-ci dispose d’une situation financière assainie ce qui permet d’aborder sereinement le nouveau cycle d’investissement qui en découle.

Les années 2024 et suivantes traduiront ainsi une augmentation des dépenses d’équipement avec l’entrée en phase opérationnelle des projets structurants, une politique volontariste de développement durable du territoire et la poursuite des opérations d’aménagements.

A- Situation internationale et nationale

La situation internationale est incertaine, tant sur l’évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

Au niveau mondial, l’année 2023 a été marquée par des niveaux d’inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l’inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n’envisageons pour l’instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L’impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1% T/T, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre.

L’inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l’inflation (IPC) reflue plus vite qu’anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l’inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n’a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l’inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d’agir davantage. La résilience de l’activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec

notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. C'est une hausse que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

En Europe

En septembre, la Commission européenne a revu ses prévisions de croissance de la production économique 2023 à la baisse, soit +0,8%, alors qu'elle tablait sur +1,1% en mai dernier.

La zone euro est plombée par le recul de l'économie allemande, qui afficherait pour l'ensemble de l'année une contraction de 0,4% mais devrait se reprendre en 2024 (+1,1%). L'Allemagne, première économie de la zone, subit la baisse de ses exportations et un secteur industriel toujours pénalisé par les prix de l'énergie.

L'administration européenne ne s'attend toutefois pas à ce que cette contraction perdure : elle entrevoit +1,1% de croissance allemande pour l'an prochain – fin août, le gouvernement allemand avait annoncé un plan de relance de 7 milliards d'euros par an jusqu'en 2028.

Des cinq autres grandes économies de la zone euro pour lesquelles la Commission européenne publie des prévisions intermédiaires, l'Espagne tire son épingle du jeu, avec une croissance attendue à +2,2% en 2023, suivie par la France (+1%), l'Italie (+0,9%) et les Pays-Bas (+0,5%).

Pour la Commission, l'économie européenne va continuer d'évoluer à faible régime en début d'année prochaine, notamment restreinte par une politique monétaire qui cherche à réduire l'inflation en augmentant le loyer de l'argent – ce qui pénalise l'activité.

Mais la hausse des prix ralentit un peu plus vite que la Commission ne l'anticipait encore il y a quatre mois. L'inflation s'établirait, cette année, à 5,6% et retomberait en 2024 autour de 2,9%.

Dans ce contexte plus favorable, l'activité économique se renforcerait légèrement l'an prochain soutenue par un marché de l'emploi "robuste" et l'augmentation des revenus réels des ménages.

Pour l'année 2024, la Commission table sur une croissance de 1,3%. Les prévisions économiques sont toujours sujettes à des risques plus ou moins identifiés. La Commission cite bien sûr l'environnement économique mondial ou encore les incertitudes liées à la politique monétaire. Mais elle mentionne aussi les risques climatiques croissants que les modèles de prévisions vont désormais intégrer car ils n'étaient pas pris en compte auparavant.

Au niveau National :

Selon les dernières projections de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

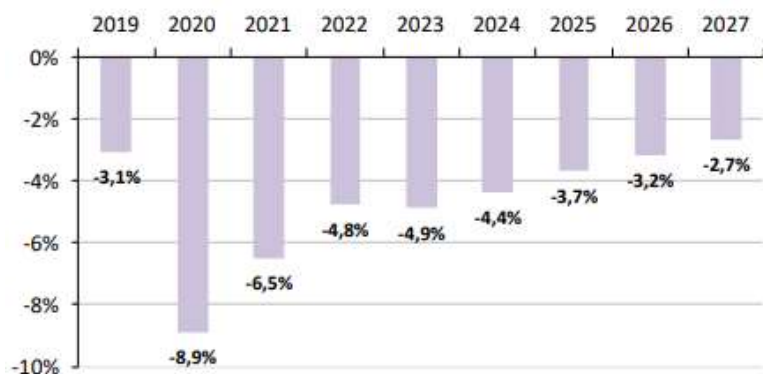
Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est de 0,9 %. La hausse des prix de l'énergie, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduisent à une prévision de croissance de 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025.

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 3,7 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient temporaires, d'après les anticipations actuelles des marchés. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. Pour fin 2023, la Banque de France anticipe une inflation à 5,8%. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025. L'emploi devrait s'ajuster avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid (8,1% en 2019).

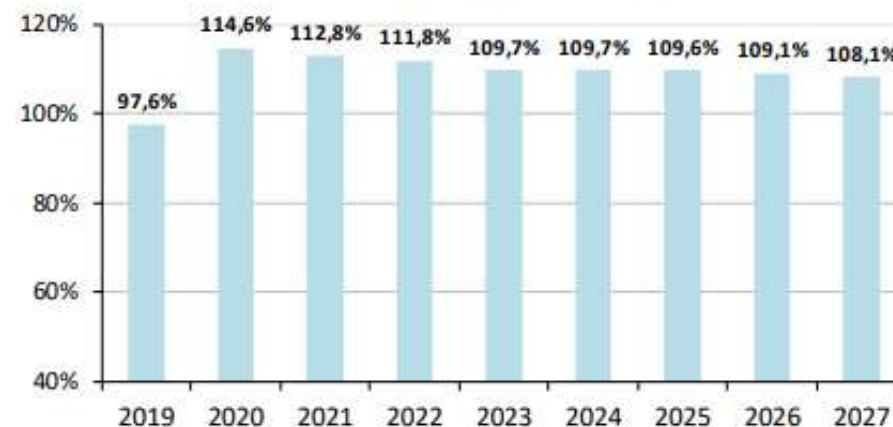
Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid.

Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait proche de 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

Déficit public (% PIB)



Dettes publiques (% PIB)



B- La loi de finances pour 2024 - Les principales dispositions de la loi de finances 2024

➤ Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante au niveau national :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

➤ Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,1 milliards €** dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

➤ Une DGF en hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,1 milliards €**. Elle est abondée de **320 millions €** en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale

- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

➤ **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1 millions €** pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €).

En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

➤ **Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »**

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale. La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1^{er} janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le PLF prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

➤ **Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles. Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1^{er} septembre 2024 reporté par amendement d'un an et sera effective pour la rentrée scolaire 2025-2026

➤ **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part proportionnelle au nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

**Amendement : Les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique entreront dans le droit au versement de la DTS*

➤ Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource). Remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent. Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

➤ Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat. Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

➤ Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

➤ Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

➤ Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1^{er} janvier 2024 sous réserve d'une compensation financière des charges engendrées. Cet amendement propose d'inscrire cette compensation dans le PLF.

➤ **Rénovation énergétique des logements sociaux**

Cet amendement met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique. 440 millions € mobilisés dès 2024.

➤ **Exonération de foncier bâti pour les logements sociaux anciens**

Les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique Le projet de Loi prévoit une nouvelle exonération de droit de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement F ou G à un classement B ou A. En l'état actuel du texte, cette exonération ne fait pas l'objet d'une compensation aux collectivités.

➤ **Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les QPV**

L'abattement de 30% de taxe foncière pour les logements sociaux situés en quartiers politique de la ville (QPV) est prolongé jusqu'en 2024 puis prorogé sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville.

II- La situation financière de Saint Pierre des Corps et les orientations 2024

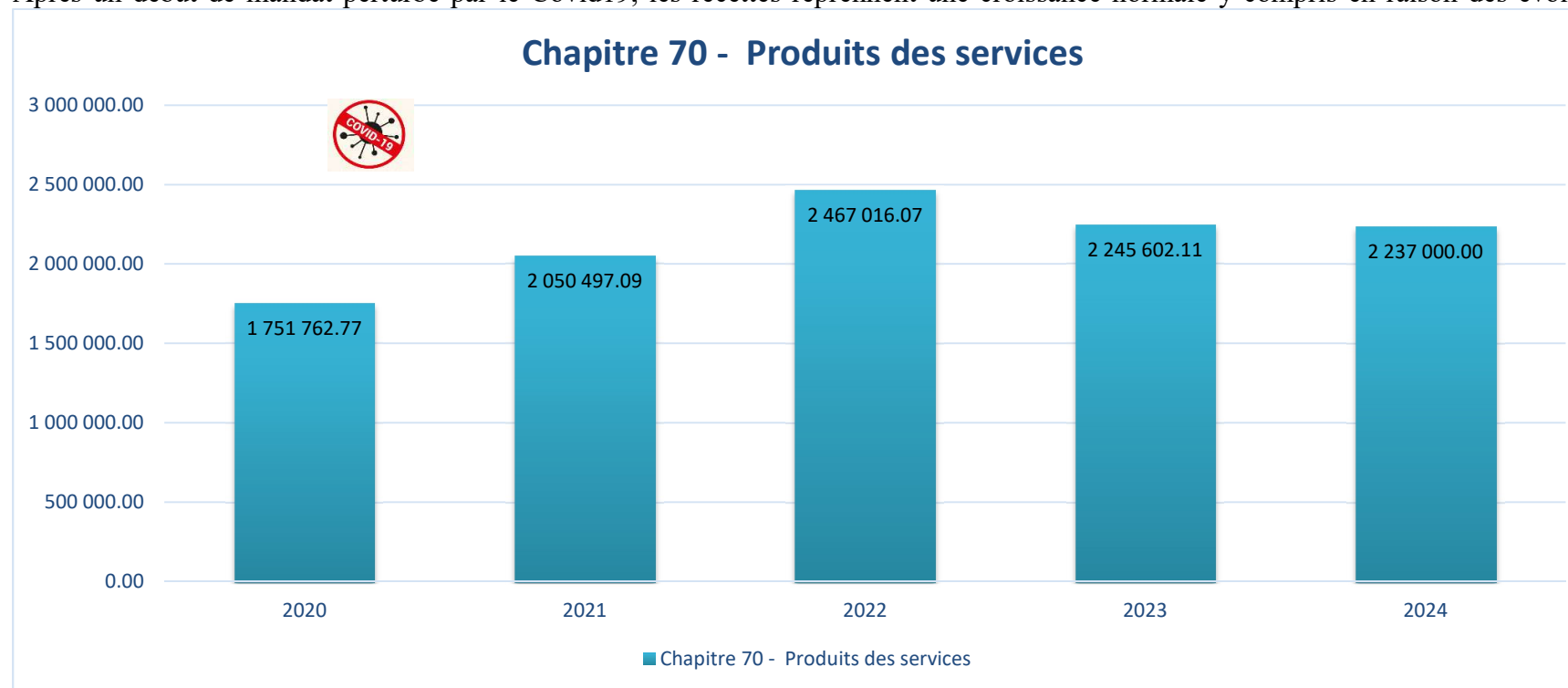
A Les ressources de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées des recettes fiscales, des recettes de nos partenaires et des produits des services. L'année 2023 a été marquée par les violences urbaines de juin-juillet 2023 qui ont eu de nombreuses répercussions pour la collectivité.

La dynamique de nos recettes fiscales en 2023 est due à la revalorisation des bases fiscales de +7,1 % qui est la conséquence directe de la situation inflationniste. En effet, la revalorisation des bases fiscales s'effectue par la prise en compte de l'évolution des indices des prix à la consommation entre les mois de novembre n- 1 et n.

1. Les produits des services

Après un début de mandat perturbé par le Covid19, les recettes reprennent une croissance normale y compris en raison des évolutions mesurées des tarifs.



Les produits des services sont stables sur la période notamment dans le domaine culturel, sportif, social, périscolaire et du stationnement. Beaucoup de nos recettes en raison de leur caractère social dont les tarifs sont fonction des revenus des bénéficiaires ne peuvent être revalorisées. En dehors de ceux-ci une refonte globale des tarifs municipaux semble indispensable à la valorisation des recettes de la collectivité. L'objectif est désormais d'améliorer le recouvrement des recettes, de moderniser les modes de paiement pour permettre une gestion plus efficiente des ressources.

2. Les ressources fiscales (Impôts et taxes –chapitre 73)

Les recettes fiscales sont les principales ressources de la commune.

	2020	2021	2022	2023	2024
Fiscalité	8 858 256,00	9 457 606,00	9 731 688,00	10 433 338,00	10 723 024,00
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	637 836,00	698 743,00	699 687,00	702 258,00	702 258,00
Attribution de compensation	7 878 300,35	7 878 300,35	8 025 305,35	8 025 305,35	7 329 000,00
Droits de mutation	419 080,75	579 603,19	432 440,07	384 679,10	385 000,00
Taxe sur la publicité extérieure	224 149,25	222 142,47	430 908,99	207 618,04	208 000,00
Taxe sur l'électricité	105 876,20	107 762,66	104 972,97	113 214,13	107 000,00
TOTAL	18 123 498,55	18 944 157,67	19 425 002,38	19 866 412,62	19 454 282,00

L'attribution de compensation sera attendue en diminution pour 2024 en raison du transfert de compétence espaces verts au 01/07/2023 et de la régularisation du dernier semestre 2023 sur l'exercice 2024.

Les droits de mutation ont subi une forte diminution en 2023 (-11,04 % en 2023). Cette diminution est moindre par rapport à celle constatée au niveau national (-23 %) en raison du contexte inflationniste et de la crise du marché immobilier conséquence de la hausse des taux d'intérêts.

La taxe sur la publicité extérieure diminue par rapport à 2022 en raison de la comptabilisation cette année-là de deux années de perception soit 2021 et 2022. Afin d'être en conformité avec le règlement de publicité métropolitain, il serait souhaitable de réaliser un audit sur notre territoire communal afin de vérifier les états déclaratifs inhérents à cette taxe et ainsi valoriser et dynamiser cette recette. Un travail est envisagé au sein des services afin de reprendre le suivi et la perception de cette taxe.

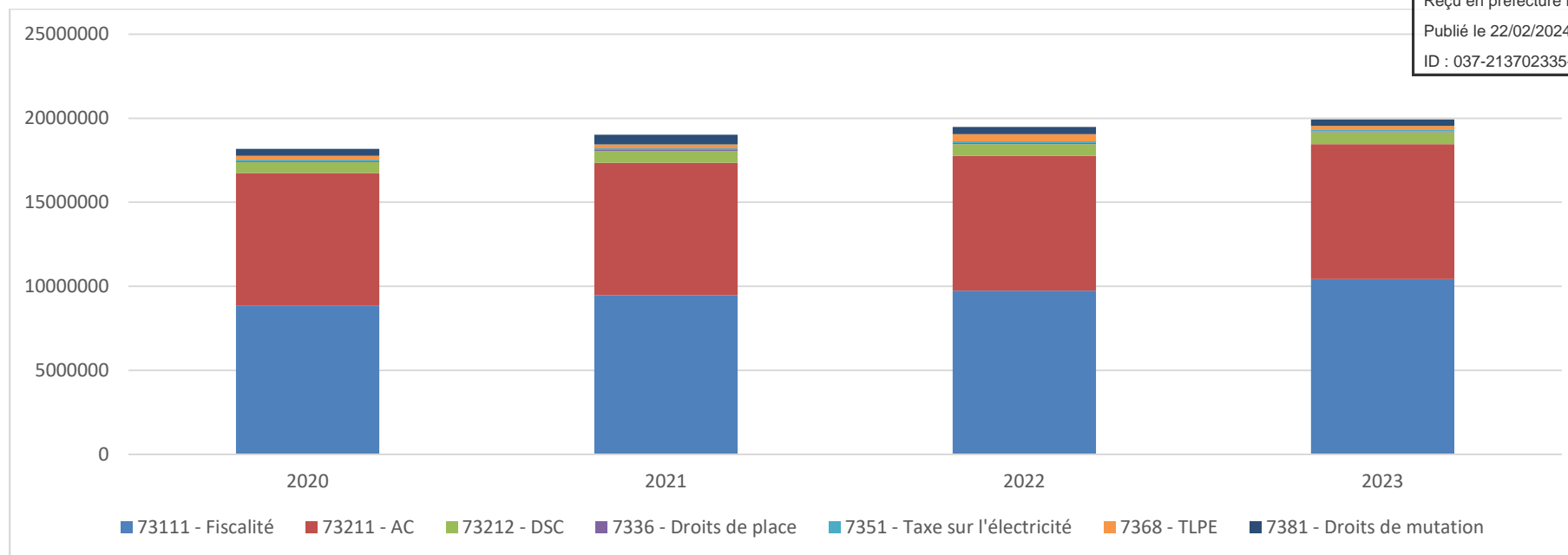
Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE





Evolution des bases et produits de la fiscalité

	2020 *	2021*	2022	2023	2024
Bases de la Taxe d'Habitation RS et LV (15,20 %)	16 596 819	747 635	599 028	1 248 319	633 790
Produit TH RS et LV	2 522 717	113 641	91 052	189 745	96 336
Bases de la Taxe foncière bâtie (48,11%)	24 837 342	21 876 266	22 589 624	23 998 281	24 934 213
Produit TFB – Effet coefficient correcteur	6 309 026	10 477 108	9 615 837	10 209 632	10 599 794
Taxe foncière non bâtie (42,63 %)	54 232	54 215	55 831	60 719	63 087
Produit TFNB	20 136	23 112	23 801	25 910	26 894

***Rappel** : L'année 2020 est l'année de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2021, pour compenser cette perte de fiscalité, un transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes a été instauré.

La diminution des bases fiscales entre 2020 et 2021 est la conséquence du dégrèvement de 50 % des locaux industriels institués par l'Etat soit pour notre commune un montant de 3 150 705 €. La recette est compensée par l'Etat au chapitre 74 par des allocations compensatrices.

En 2021 la municipalité a dû revaloriser les taux de la fiscalité de +14,81 % afin de retrouver des marges de manœuvre financières.

Pour 2024, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité. La revalorisation des bases par l'Etat sera pour 2024 de +3,9 % après une revalorisation des bases de +7,1 % en 2023.

3. Les dotations et participations (Chapitre 74)

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	793 436,00	711 243,00	629 388,00	622 453,00	620 000,00
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	976 535,00	1 047 574,00	1 124 658,00	1 210 673,00	1 250 000,00
	1 769 971	1 758 817	1 754 046	1 833 126	1 870 000

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qui a été abondé de 90 millions d'€ en 2023 a progressé pour SPDC de 7,65 % par rapport à 2022.

Pour 2024, l'Etat a dans le PLF abondé l'enveloppe au niveau national de 320 millions dont 140 millions d'€ pour la DSU. Ainsi cette dotation devrait être en augmentation pour 2024 pour notre commune selon les critères de répartition retenus. Une certaine prudence est mise en avant.

Les recettes de la CAF font aussi partie des recettes du chapitre 74 et sont assez erratiques sur les exercices en fonction des acomptes et soldes versés lors des bilans des structures.

Les dotations et participations de Tours Métropole Val de Loire

La ville de Saint Pierre des Corps bénéficie de la solidarité communautaire avec le pacte financier :

- L'attribution de compensation versée par la Métropole sera revue à la baisse en 2024 en raison de la prise en compte du transfert des services des espaces verts au 1^{er} juillet 2023. Le montant serait de 7 329 000 €, cependant le montant de 2023 n'avait pas été corrigé et s'établissait à 8 025 305 € identique au montant de 2022.
- La Dotation de Solidarité Communautaire sera maintenue au montant de 2023 soit 702 258 €.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



- Le montant du fonds de concours de droit commun sera de 244 909 € et le fonds de concours piscine sera abondé de 155 000 € en 2024.

4. Les autres recettes de fonctionnement (75 à 78 et 013)

	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 013 -	257 786,16	414 000,28	518 842,56	414 972,73	434 000,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	734 837,30	671 714,92	704 463,39	771 635,02	1 252 819
Chapitre 76 – produits financiers	18,38	199,94	208,44	386,00	385,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	248 318,46	431 907,18	179 137,65	1 359 488,00	5 000,00
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	483 645,12	84 741,88	71 121,19	44 590,15	–

Le chapitre 013 est le chapitre des remboursements des indemnités journalières suite aux arrêts maladie, le remboursement de charges et trop perçus, les remboursements URSSAF ainsi que les remboursements de décharge de services par le CDG37.

Plusieurs cessions foncières et de matériels d'un montant de 771 080 € ont été perçus en 2023:

- Cession rue Ambroise Croizat
- Cession des Epines fortes
- Cession Chatelus
- Cession grands arbres
- Cession hangar Marteau

50 000 € de recettes de cessions seront inscrites au chapitre 024 somme raisonnable et facilement atteignable. Cependant, les importantes cessions en cours (magasin général, PROMEO, boulangerie, bien Marceau....) n'ont pas été comptabilisées faute d'éléments tangibles.

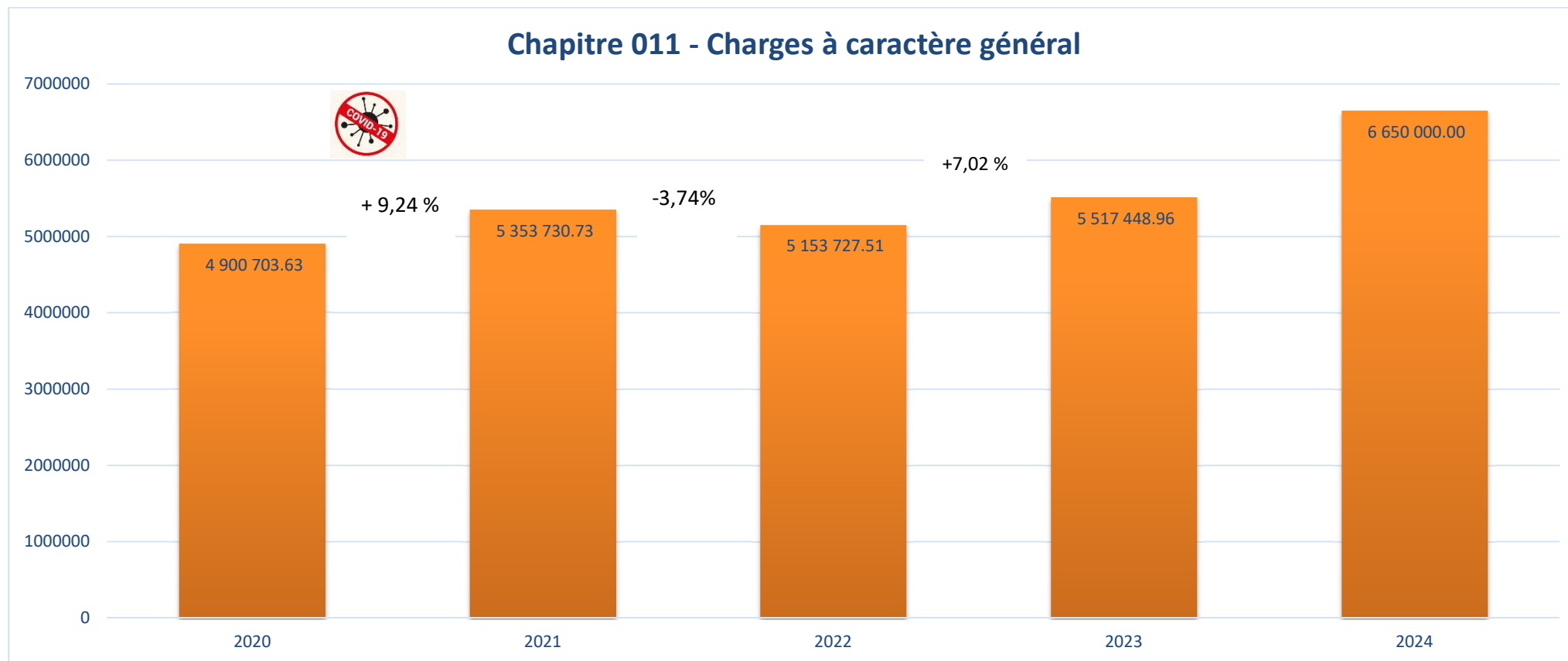
A la suite des violences urbaines qui ont eu lieu au début de l'été 2023 et qui ont provoqué de nombreuses dégradations de bâtiments publics et de facto engendré des dépenses urgentes exceptionnelles de réparations la ville a reçu le soutien de son assureur avec la perception d'indemnités d'assurance qui représente un montant de 380 000 € (acompte).

Pour l'année 2024, ces recettes d'assurance seront attendues à hauteur de 521 k€ suite à l'accord signé mi-janvier 2024.

En parallèle de cela, un remboursement de la SMACL de 87 986,93 € a également été perçu en remboursement de l'incendie place Maurice Thorez.

B Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



L'année 2023 a été marquée par une forte inflation (+3,7 % sur un an) dans tous les secteurs. Notre ville n'a pas été épargnée par ces augmentations.

Les principales évolutions concernent les dépenses énergétiques, les dépenses d'alimentation et les dépenses de réparation suite aux émeutes de Juin 2023.

La réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) va nous permettre dans un contexte de contraction budgétaire, de cibler les « passoires thermiques », d'identifier les sources potentielles de gain d'énergie et de maîtriser les dépenses, sans pour autant impacter la qualité de service aux usagers.

Cette démarche du SDIE permet, en effet, de :

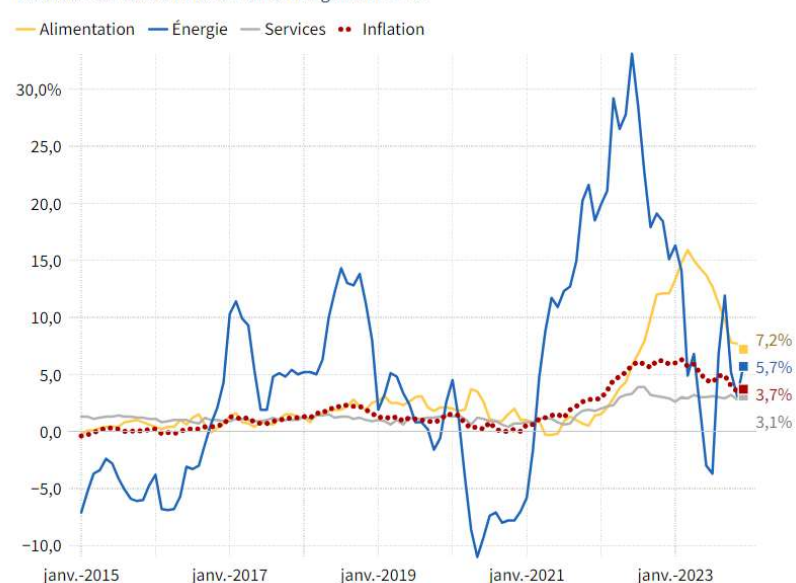
- réduire les coûts énergétiques ;
- de satisfaire à la réglementation et aux lois en vigueur (avant que l'État n'impose des sanctions) ;
- optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, tout en respectant les ressources naturelles ;
- améliorer la qualité de vie des administrés en les intégrant dans une démarche de développement durable ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les biens du parc ;
- planifier les futurs investissements immobiliers de manière responsable.

Ainsi tous les travaux menés suite à ce SDIE et ceux déjà effectués ces dernières années comme le changement des ampoules par des Leds, les travaux d'isolation, les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux auront un impact significatif sur nos consommations énergétiques futures.

Les objectifs 2024 en fonctionnement seront :

- maîtriser les dépenses malgré l'inflation et les augmentations exogènes (hausse de l'électricité attendue au 1^{er} février 2024, denrées alimentaires, matières premières...)
- reconstruire la ville suite aux violences urbaines de 2023 : ces dépenses « exceptionnelles » d'un montant proche de 800 k€ viennent grever sensiblement la section de fonctionnement en 2024

Évolution du taux d'inflation sur un an glissant en %



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE

S'LO

- développer les services pour et vers les usagers
- moderniser l'administration : offrir des services de qualité à la population avec l'adoption de nouvelles technologies, la simplification des processus administratifs, la dématérialisation des documents et la mise en place de services en ligne. Mettre l'utilisateur au centre de l'action de l'administration municipale, en prenant en compte les nouvelles attentes sociétales, est également essentiel pour améliorer la satisfaction des usagers et renforcer leur confiance envers l'action publique locale.

Cette dynamique doit également s'accompagner d'une démarche visant à réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité, afin de permettre à la Ville de soutenir sur le long-terme une politique d'investissements ambitieuse.

De nouvelles dépenses sont également prévues au chapitre 011 en 2024 notamment les réparations post violences urbaines, le fonctionnement de l'espace Micro folie, les charges relatives à l'appel à projets au fonds d'innovation de la Petite enfance (FIPE) y compris les recettes correspondantes.

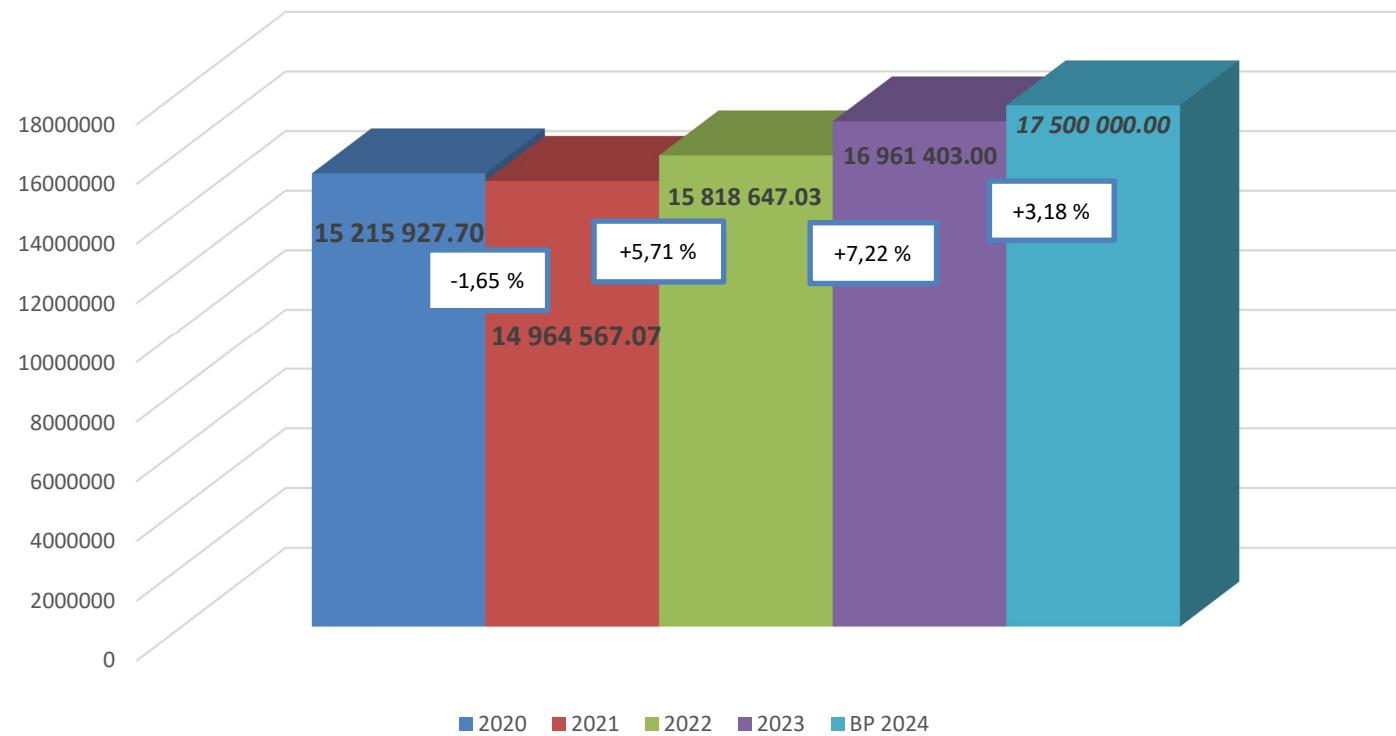
2. Les dépenses de personnel

Représentant une part très importante des dépenses de fonctionnement, le budget du personnel traduira la volonté de répondre aux enjeux des politiques publiques et locales pour transformer la Ville.

Pour rappel, compte tenu du contexte macroéconomique, le cadrage vise à une progression de la masse salariale centrée sur la prise en compte des mesures législatives et réglementaires et des évolutions structurelles de celle-ci (glissement vieillesse technicité), ainsi qu'aux mesures résiduelles de mise en œuvre des orientations du mandat.

Depuis le 1er janvier 2023, la participation employeur à la couverture sociale prévoyance des agents représente 16 700 euros dans le cadre de la participation aux complémentaires santé et prévoyances labellisées (15 euros par mois pour la complémentaire et 10 euros par mois pour la mutuelle). La ville de Saint Pierre des Corps a anticipé l'obligation légale du 1^{er} janvier 2025 pour les complémentaires et le 1^{er} janvier 2026 pour la prévoyance.

Evolution des dépenses de Personnel

**Rappel 2023 :**

- Evolution du point d'indice 2022 +3,5 % en année pleine sur 2023 et évolution du point de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.
- Revalorisation des grilles indiciaires catégories C et B.
- Evolutions successives du SMIC en lien avec le contexte inflationniste.
- Prime CMS
- Centre temporaire pour les titres sécurisés (CNI, passeports)
- Participation employeur à la couverture sociale prévoyance et complémentaires santé et prévoyance

L'année 2024 verra l'impact en année pleine des différentes revalorisations salariales actées au niveau national mi 2023 pour répondre à l'inflation et à la perte de pouvoir d'achat des agents. Parmi les grands enjeux RH des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures pour le déploiement des politiques publiques de la Ville.

Avec le recul de l'âge de départ à la retraite, le renforcement de l'accompagnement sur l'évolution des compétences et la formation est un enjeu majeur qui va être développé sur l'année 2024, en s'appuyant sur le plan pluriannuel de formation en cours d'élaboration.

Parallèlement, le travail effectué par la Chargée de prévention sur les risques professionnels et à terme sur la qualité de vie au travail, devrait contribuer à la recherche d'un environnement de travail favorisant la santé au travail.

Pour les années à venir, l'enjeu est de limiter l'augmentation de la masse salariale tout en maintenant un service de qualité au bénéfice des usagers. Ceci passe par un travail déjà entamé de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et l'accompagnement des agents devant se réorienter notamment pour raison de santé.

A cet effet, les échanges entre la Direction générale, la DRH et les directions permettent de réfléchir ensemble sur les problématiques rencontrées et de rechercher des solutions adaptées.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissent les enjeux et objectifs de la collectivité en matière de politique de ressources humaines et portent sur l'emploi et les compétences (partie « Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ») et sur la carrière (partie « Promotion et valorisation des parcours »).

Les LDG de la Ville et du CCAS ont vocation à évoluer, elles pourront être développées au gré des dispositifs RH qui sont construits en lien étroit avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, la ville maintient en 2024 l'enveloppe budgétaire de 70 000 euros consacrés au Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Les critères d'attribution du CIA ont été revus avec les représentants du personnel pour l'évaluation 2023.

Prévisions 2024 : Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2024 devrait se situer aux alentours des 17 500 000€ soit une augmentation de +3,18 % s'expliquant par :

- Revalorisation de + 5 points d'indice toutes catégories au 1^{er} janvier 2024 ce qui représente un coût de 130 k€
- Evolution de 1,5 % incidence annuelle 2024 : +100 k€
- Evolution des cotisations patronales : le taux de la contribution CNRACL passera de 30,65 % à 31,65 % en 2024 mais compensée par la réduction du taux de cotisation vieillesse réduit de 9,88% à 8,88 %
- Augmentation du SMIC +1,13 % au 1^{er} janvier 2024
- Glissement vieillesse technicité (GVT) : L'évolution 2023 -2024 est de + 151 k€
- Gestion des postes au sein des services (retraite, mobilité, transfert de compétences, recrutements....)

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



Pour la préparation budgétaire 2024, la méthode de « repenser » chaque dépense à partir des postes figurant au tableau des em

Ainsi, des demandes ont été exprimées autour de différentes natures de besoins :

- Nomination d'agents stagiaires à l'urbanisme, aux ressources humaines, à la régie Bâtiments et d'autres nominations sont envisagées au service Education en cours d'année ;
- Des besoins de maintenir certaines compétences supports en matière d'entretien des bâtiments en régie interne (électricien, serrurier, agent maintenance polyvalent) et urbain pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et Energie, de la stratégie d'achats et de conseil juridique ;
- Des besoins de proposer un service au public d'animation au niveau de l'ouverture de la micro folie, à la bibliothèque ;
- Des besoins de renforcer les services supports en informatique pour développer les outils et nouvelles technologie, et également en Ressources humaines sur l'évaluation des risques professionnels et la santé au travail, pour renforcer en termes de prévention.

Pour réaliser l'ensemble de ses compétences, la ville emploie des agents permanents et des agents non permanents en fonction

435 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

263 fonctionnaires dont 2 agents en emplois fonctionnels

67 contractuels permanents dont 21 en CDI

105 contractuels non permanents

Evolution des emplois permanents pourvus titulaires-stagiaires

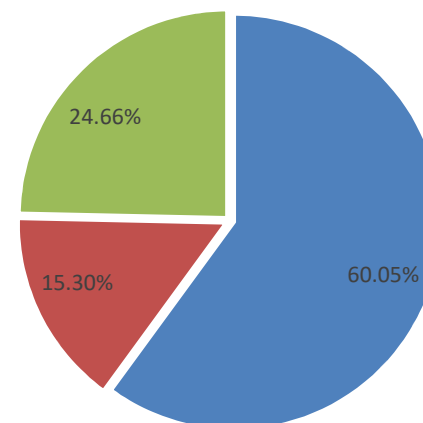
Année	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Catégorie A	28	28	32	31	32	30
Catégorie B	41	41	36	35	33	35
Catégorie C	198	198	208	198	193	198
Total	267	267	276	264	258	263

CATEGORIE A **30 agents (5 hommes et 25 femmes) avec par cadre d'emplois**
dont 10 attachés, 2 emplois fonctionnels, 1 ingénieur, 5 éducateurs Jeunes Enfants, 1 bibliothécaire, 1 médecin et 9 infirmiers soins généraux et 1 Professeur d'enseignement artistique

CATEGORIE B **35 agents (13 hommes et 22 femmes)**
dont 2 Animateurs, 5 auxiliaires de puériculture, 3 éducateurs des APS, 6 rédacteurs, 5 techniciens, 4 assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 10 assistants d'enseignement artistique

CATEGORIE C **198 agents (63 hommes et 135 femmes)**
dont 92 adjoints techniques, 32 adjoints administratifs, 9 agent de maîtrise, 13 agents spécialisés des écoles maternelles, 18 agents sociaux, 24 adjoints d'animation, 5 adjoints du patrimoine, 5 agents de police municipale.

Effectifs au 31/12/2023



■ Fonctionnaires ■ Contractuels permanents ■ Contractuels non permanents

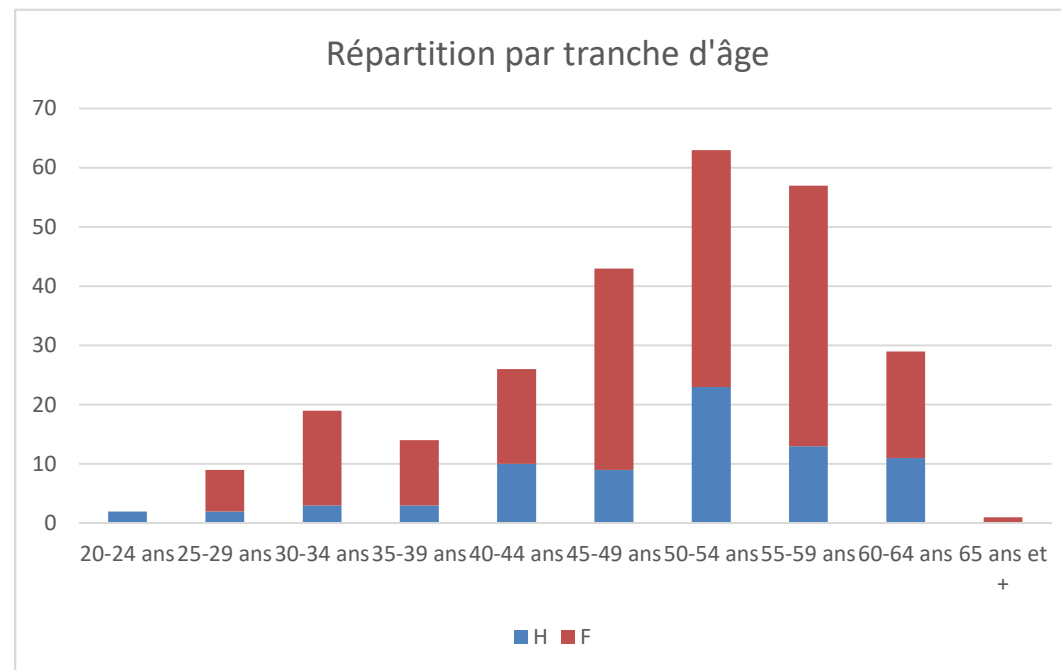
Hommes : 76 (28,90 %)



Femmes : 187 (71,10 %)



ÂGE MOYEN : 49 ANS



Durée effective du temps de travail

Au comité social du 17 janvier 2024, il a été émis un avis favorable aux cycles de travail, complétant le protocole d'accord RTT depuis le 1er janvier 2022.

Temps de travail H minutes	Durée hebdomadaire de travail							
	35H00	35H50	36H00	36H30	36H50	37H00	37H30	39H00
Temps complet								
Temps partiel à 90%	31H30	32H14	32H25	32h51	33h09	33h18	33H45	35H06
Temps partiel à 80%	28h00	28H40	28H50	29h12	29h28	29H36	30H00	31H12
Temps partiel à 70%	24H30	25H00	25H10	25h33	25h47	25H54	26H15	27H18
Temps partiel à 60%	21H00	21H29	21H35	21h54	22h04	22H12	22H30	23H24
Temps partiel à 50%	17H30	17H55	18H00	18H15	18h25	18H30	18H45	19H30
Jours d'ARTT à temps complet	0j	5j	6j	9j	11j	12j	15j	23j

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



3. Les autres charges

	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 967 471,35	1 840 265,57	1 895 972,83	2 283 579,83	2 783 947,00
Chapitre 66 – Charges financières	668 304,78	563 555,54	483 496,81	431 573,60	305 238,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 069 475,23	74 349,19	84 421,98	62 795,57	5 000,00
Chapitre 68 – Dotation aux provisions	212 000,00	–	120 979,00	–	15 221,00

Le chapitre 65 (Autres dépenses de charges courantes) a évolué notamment en raison de l'augmentation de la subvention au CCAS qui a atteint en 2023 un montant de 978 900 €. L'augmentation de cette subvention est liée à l'évolution de la masse salariale due aux revalorisations indiciaires par l'Etat, la diminution des loyers de la RPA (-6,03 % entre 2022 et 2023) et l'augmentation des aides accordées dans un contexte économique défavorable.

Les subventions aux associations ont représenté en 2023 un montant de 381 000 € (association et politique de la ville). C'est une preuve de l'engagement du soutien de la municipalité vers les associations Corpopétrussiennes, véritable enjeu de la cohésion sociale du territoire et du vivre ensemble.

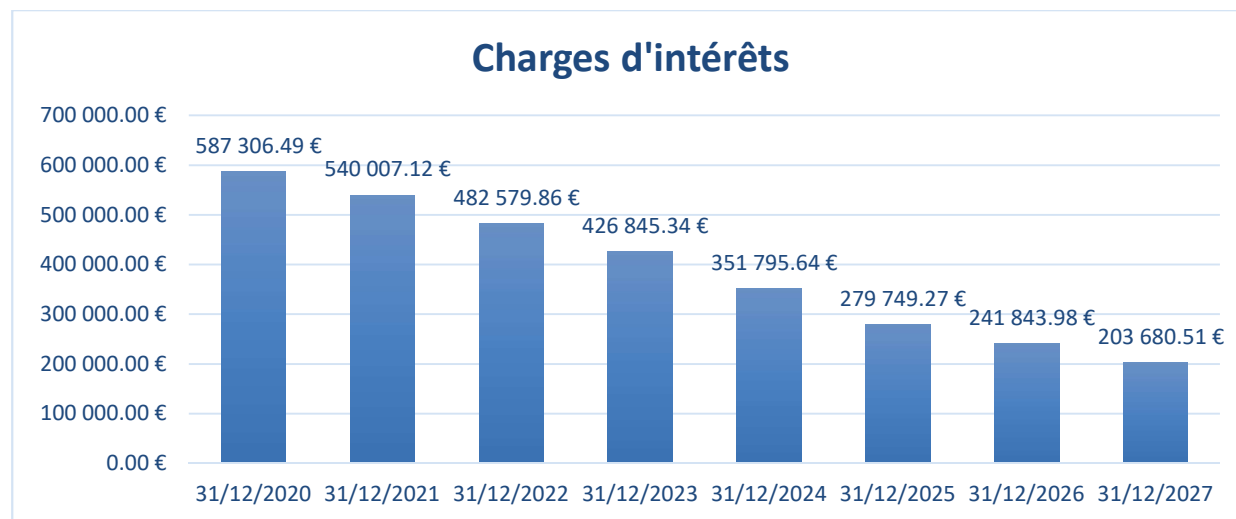
Un second élément explique l'évolution du chapitre 65 : la contribution versée au SDIS qui est passée de 559 679 € en 2020 à 592 700 € en 2023 soit + 5,90 %. En 2024, la contribution sera portée à 621 742 €.

Pour 2024, la ville a choisi de poursuivre :

- son accompagnement vers les publics les plus fragiles avec le versement d'une subvention au CCAS d'un montant proche de 1 400 000 €
- le maintien du budget réservé au subventionnement des associations d'un montant de 381 000 €. Il faudra ajouter à cela le financement du centre social en cours de construction.
- Versement de la contribution au SDIS : 621 742 €

Avec l'instruction M57, les natures des chapitres 67 ont été modifiées et dépendent désormais du chapitre 65. Cela explique notamment l'évolution des dépenses entre 2023 et 2024 du chapitre 65 et 67.

Le chapitre 66 relatifs aux charges d'intérêts de la dette est amené à évoluer de cette façon sans recours à emprunt nouveau :



Les intérêts de la ligne de trésorerie sont fluctuants d'une année sur l'autre en fonction des besoins. En 2024, le recours à la ligne de trésorerie sera limité au strict minimum avec la mise en place d'un suivi de trésorerie et la poursuite d'une bonne gestion avec un pilotage des subventions et des différentes recettes.

C Evolution des Epargnes

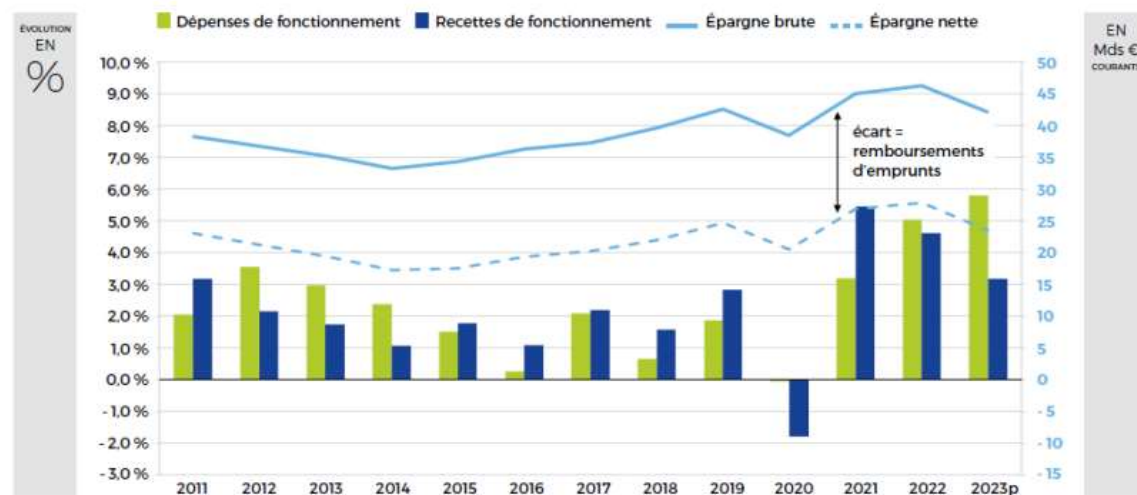
Globalement, l'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9 % en 2023. En cause, l'inflation et la faible croissance économique, selon La Banque postale. Elle estime que « les excellents résultats constatés fin 2022 pourraient n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut ». « En dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement » des collectivités dans leurs budgets 2023, selon La Banque postale.

En 2023, sans surprise, les collectivités ont été confrontées aux mêmes défis que l'année précédente, c'est-à-dire l'inflation et la hausse des frais de personnel. Dans ce contexte, La Banque postale estime qu'elles devraient subir un effet de ciseau à la fin 2023, leurs recettes (+ 3,2 %) progressant moins rapidement que leurs dépenses de fonctionnement (+ 5,8 %). Ces dernières augmenteraient ainsi sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) « très fortement touchées par la hausse des prix », et des frais de personnel, alourdis notamment par la revalorisation du point d'indice. Deux postes en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement.

Le niveau plus élevé de la revalorisation des bases d'imposition selon l'inflation (+7,1%) a permis d'atténuer l'effet « ciseau » de la section de fonctionnement (augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes).

Evolution de l'épargne des collectivités locales et de ses composantes

(note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2023)

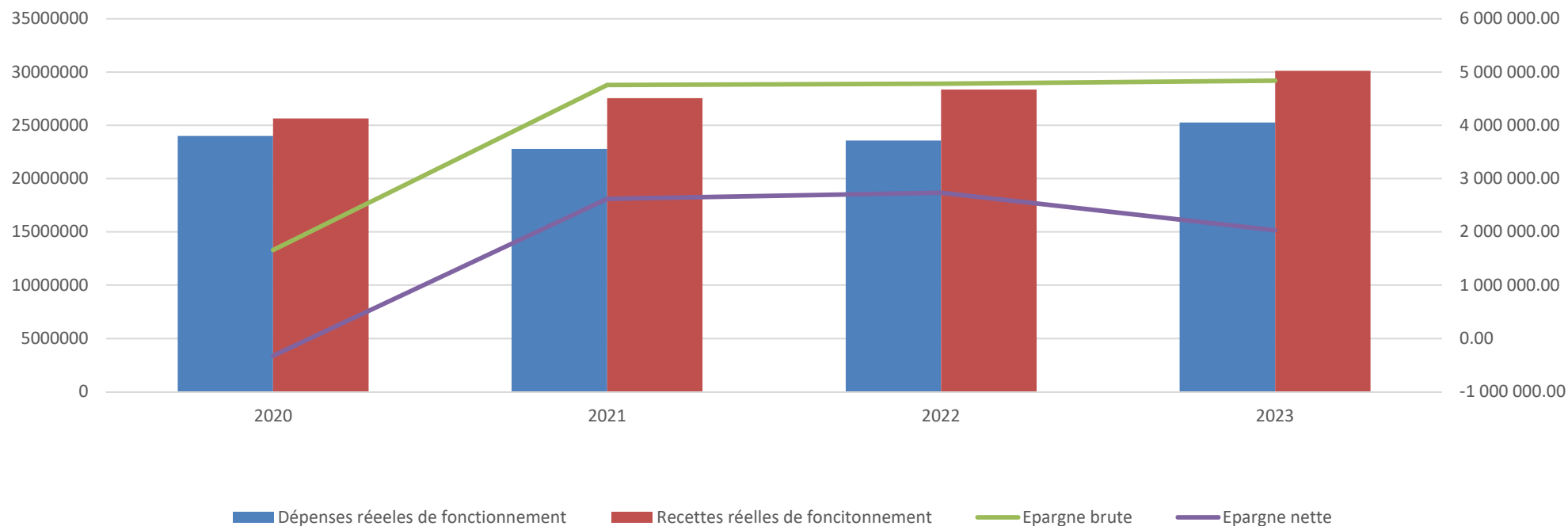


Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

La situation de Saint Pierre des Corps :

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 660 602,51	4 757 329.98	4 780 821.67	4 839 697,18
Taux d'épargne brute		17,26 %	16,86 %	16,07 %
Remboursement capital de la dette	1 987 005,56	2 137 156.38	2 047 973,18	2 028 579,56
Epargne nette	-326 403,05	2 620 173.60	2 732 848,39	2 811 117,62
Taux d'épargne nette		9,51 %	9,64 %	9,33 %

Evolution des épargnes



La situation financière de Saint Pierre des Corps s'améliore depuis 2021. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Ainsi l'objectif est de contenir l'évolution de nos charges et maximiser les recettes de fonctionnement ainsi que faciliter leur recouvrement. Pour l'exercice 2024 l'objectif est de maintenir une épargne nette d'au moins 1,5 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



III_L'investissement

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

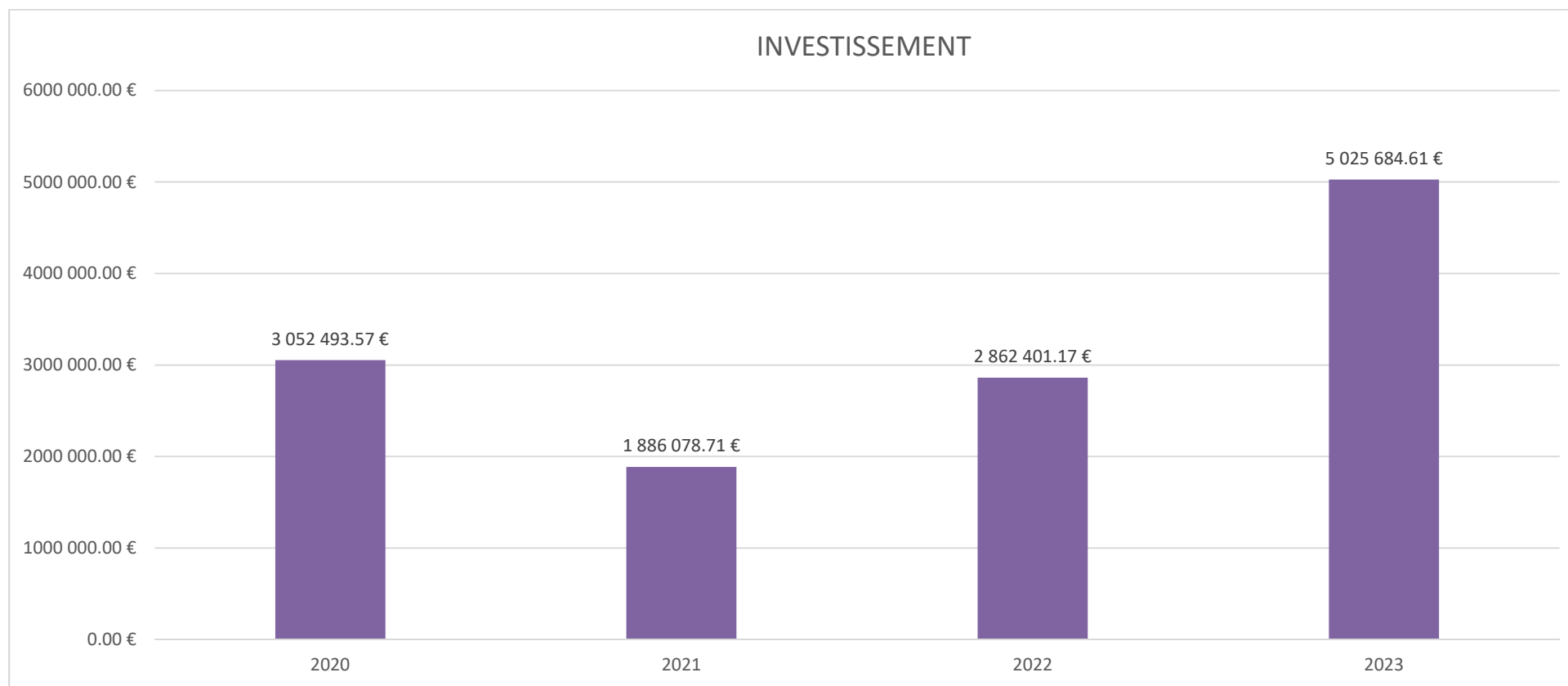
Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



Face au contexte national, la situation des collectivités territoriales se tend et nombreuses sont celles qui sont en grandes difficultés à l'heure de faire face à l'envolée des prix de l'énergie, à l'inflation ou aux augmentations successives et nécessaires de la rémunération des agents publics. Certaines revoient leurs plans d'investissement à la baisse et d'autres sont même amenées à réduire le service rendu au public.

A Saint Pierre des Corps, les améliorations dans la gestion financière de la collectivité a permis de maîtriser ces évolutions substantielles de dépenses tout en maintenant un haut niveau de service au public et en ayant pour ambition un programme d'investissement ambitieux avec des projets structurants pour la collectivité et adaptés à la transition écologique.



2023 est une année record d'investissement qui a vu la réalisation de nombreux projets dont :

- L'extension du groupe scolaire Henri Wallon

- Le Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE)
- L'aménagement de cours oasis dans les écoles Stalingrad et République
- Le réaménagement de locaux pour la Police Municipale
- La rénovation d'un city stade situé au Val fleuri
- La réhabilitation du gymnase Despouy
- Des travaux de sécurisation du CTM...

Il est proposé, dans la continuité de la dynamique impulsée en 2023 marquée par un niveau record d'investissement à 5 millions d'euros, de réaliser un plan d'investissement de près de 4,6 millions en 2024 hors Restes à réaliser.

Ainsi pour 2024, la ville de Saint Pierre des Corps poursuit son effort d'investissement dans plusieurs domaines **dont** :

Rénovation énergétique des bâtiments :

- Rénovation énergétique de l'école maternelle Viala Stalingrad (1 million d'€)
- Passage en LED de l'éclairage des gymnases Nadaud et Val fleuri (70 k€)
- Amélioration du chauffage tous bâtiments (160k€)

Aménagement des quartiers prioritaires

- City stade Galboisière (48k€)
- Maison de l'Aubrière (82,2k€)
- Jardin de la Madeleine (227 k€)

Sécurité et tranquillité publique

- Poursuite du développement de la Vidéo Protection (120 k€)
- Façade du bâtiment PM (25k€)
- Equipements de la Police Municipale (13k€)

Investissement citoyen

- Budget participatif outil de proximité et d'amélioration du cadre de vie (51,4k€)

Sport, Enfance, Jeunesse et Culture

- Extension du club house et de la buvette (120k€)
- Eclairage extérieur Despouy (10 k€)
- Poursuite du déploiement des écrans numériques interactifs (80k€)
- Aménagement de Cours oasis cour Paul Louis Courier – Marceau (552 k€)

Amélioration du cadre de travail des agents de la collectivité et modernisation de l'administration

- Aménagement des bureaux RH (55 k€)
- Mobiliers et matériels (122 k€)
- Achat de véhicules (80 k€)
- Accueil Mission Locale – Maison Souris (60k€)
- Accueil centre social - Maison Saillard (20k€)

Transformation du Cœur de ville :

- Réaménagement de la Place de la Médaille (600 k€)
- Mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Réaménagement durable du territoire

- Plan nature : développement de micro forêt urbaine (7,5 k€)
- Acquisitions foncières (400 k€)
- Avance budget annexe Rabaterie (80k€)
- Réaménagement de la Place Maurice Thorez (47k€)

Autorisation de Programme – Crédits de Paiement

La procédure AP/CP est régie par l'article L 2311-3 du CGCT : Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. La délibération doit préciser l'objet de l'autorisation, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'autorisation. Cependant, conformément à l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas d'un vote du budget primitif de l'année N postérieur au 31/12/N-1, l'exécutif peut liquider et mandater (et le comptable public peut payer) les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou une AE, votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice N.

Il est prévu d'ouvrir une opération de programme d'un million d'euros pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Stalingrad et de phaser les crédits de paiement comme suit : 300 000 € pour 2024 et 700 000 € en 2025.

Le Financement des investissements :

En 2023, ce sont plus de 728 k€ de subventions perçues dans les caisses de la ville, fruit du travail important du Directeur Général et des services.

Le financement des investissements sera assuré par des ressources propres : autofinancement, les produits du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et de la taxe d'aménagement ainsi que les subventions sollicitées auprès des différents partenaires : Etat, Région, Département, Métropole, Agence de l'eau...

En 2024, l'objectif sera de maximiser les subventions sur les projets de la collectivité qui y sont éligibles. Le montant sollicité pour les projets serait de 1,6 millions d'euros. La collectivité fera preuve d'une vigilance indispensable quant aux subventions et aux cofinancements des projets portés par la Ville.

Pour l'équilibre, la ville souhaite, pour les investissements envisagés, inscrire un emprunt d'équilibre permettant de financer de manière fléchée les opérations liées à la transition écologique (rénovations énergétiques des bâtiments, aménagement et végétalisation des cours d'écoles, jardins et place de la Médaille). Le montant d'emprunt pourrait être aux alentours de 1,2 millions d'euros. Cependant, en cas de perception de recettes foncières importantes la ville pourrait ne pas contracter cet emprunt.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE



IV – La Dette

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

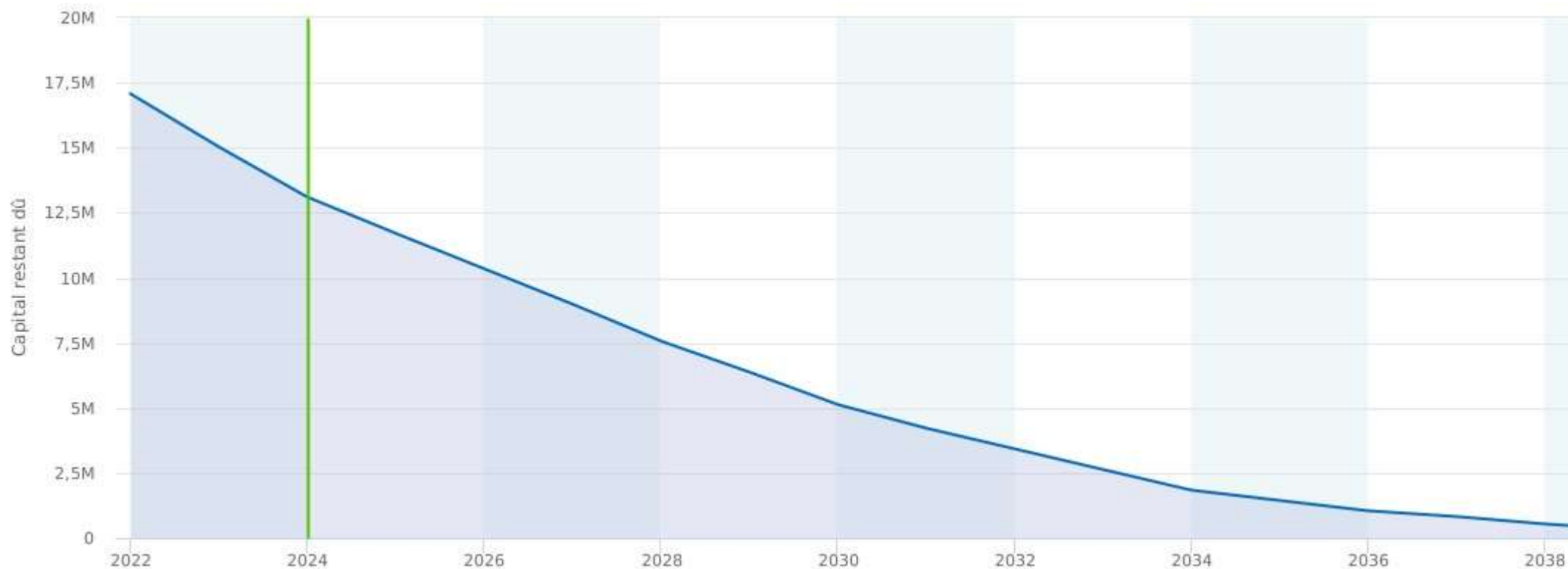
Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE

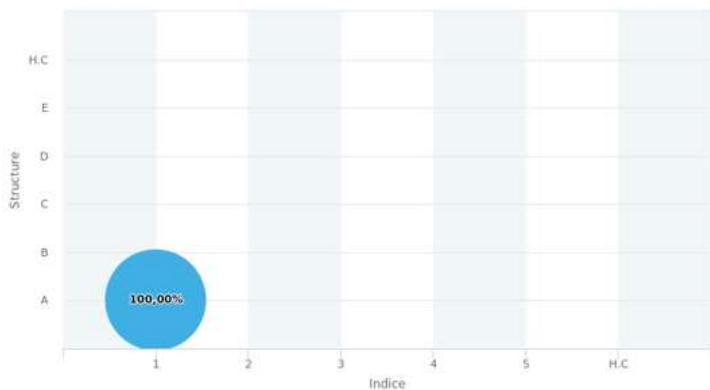


Evolution de l'encours de la dette.



Structure de la dette au 01/01/2024

L'encours de la dette au 01/01/2024 est à hauteur de 13 102 808,87 €. La commune ne dispose plus d'emprunts à risque au 1^{er} janvier 2024.

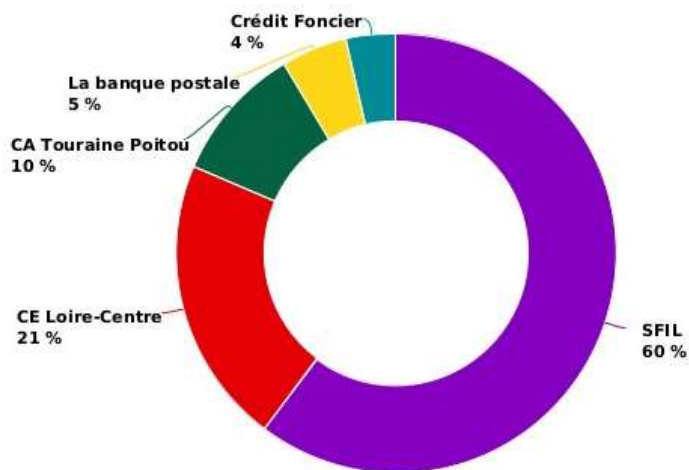


Envoyé en préfecture le 22/02/2024
 Reçu en préfecture le 22/02/2024
 Publié le 22/02/2024
 ID : 037-213702335-20240220-2024_02_20_06-DE

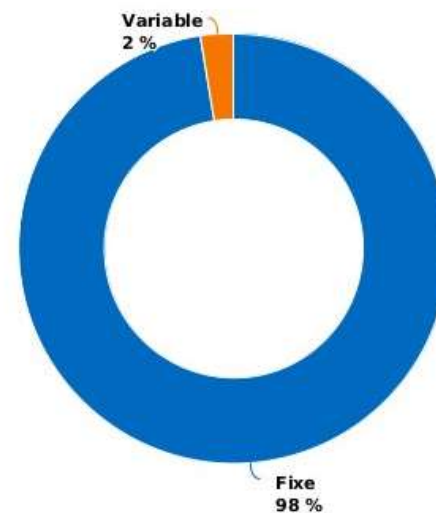
L'encours de la collectivité est constitué de la manière suivante :

Nb. emprunts	Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle	Date d'échéance	Taux moyen	Encours
18	5 ans et 6 mois	16 ans et 7 mois	01/08/2040	2,42 %	13 102 808,87 €

Répartition par banque au 01/01/2024



Répartition par risque au 01/01/2024



Les renégociations opérées en 2023 ont permis de réduire les annuités d'emprunt à compter du 1^{er} janvier 2024 comme le graphique suivant peut le démontrer :

